

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2023

Le conseil communautaire est appelé à arrêter le procès-verbal de sa séance du 8 décembre 2023.

2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président est amené à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

3. Approbation du projet d'administration

Le projet d'administration de CAP Excellence s'inscrit dans le cadre de la gestion rigoureuse des services publics locaux, de la responsabilisation des agents ainsi que de la modernisation de l'action publique. Ce projet répond également aux engagements formulés dans le cadre du projet de mandat de l'EPCI, en ayant pour objectif non seulement la modernisation de l'administration, mais aussi l'optimisation de son organisation interne, afin d'assurer une qualité irréprochable du service public.

Ce projet ambitieux repose sur plusieurs objectifs essentiels :

- Renforcer la cohésion et le sens de l'action publique : il s'agit de forger un socle commun de valeurs et d'actions visant à fédérer l'ensemble des agents autour d'une mission partagée ;
- Optimiser l'efficacité organisationnelle : améliorer tant les conditions de travail que les pratiques managériales, tout en consolidant le dialogue social ;
- Piloter le changement à travers des projets concrets : formaliser et encadrer les grands chantiers nécessaires à la réalisation des ambitions politiques de CAP Excellence.

L'élaboration de ce projet d'administration a bénéficié de l'accompagnement d'un cabinet externe, lequel a aussi assuré l'animation des différentes phases de concertation et d'échanges, à savoir :

- Des entretiens individuels qualitatifs : réalisés auprès des agents et managers pour identifier les enjeux organisationnels ;
- Des ateliers créatifs : impliquant 145 agents dans des réflexions collectives structurantes ;
- Des questionnaires d'auto-évaluation : administrés auprès de 70 managers pour évaluer les pratiques managériales ;
- Les séminaires des managers : ont permis recueillir et d'intégrer les retours des agents, ajustant ainsi progressivement le projet.

Ce processus a permis de structurer les actions tout en garantissant une participation active et inclusive des agents. Trois axes principaux ont émergé de la phase de concertation et de dialogues, structurant ainsi le projet d'administration :

- Axe 1 : réaffirmer les finalités de CAP Excellence ;
- Axe 2 : améliorer l'organisation et le fonctionnement de CAP Excellence ;
- Axe 3 : améliorer le management et la qualité de vie au travail (QVT) des agents de l'EPCI.

Ces axes stratégiques se déclinent en 21 fiches-actions, priorisées à la suite d'un diagnostic minutieux, visant à relever les défis identifiés et à soutenir la transformation profonde de l'administration communautaire.

L'étape suivante consistera à sa déclinaison en projets de services, fondée sur les 21 fiches-actions.

La convention annuelle, qui s'est tenue le 20 septembre dernier, a été l'occasion de sensibiliser nos agents sur l'importance de leur participation à la co-construction du projet d'administration. Cette rencontre a également permis d'échanger sur les avantages de la méthodologie retenue, à savoir la déclinaison en projets de service.

Tous les agents seront donc associés à la construction de ces projets de service, favorisant par là-même un accroissement du bien-être au travail et de leur motivation, le tout dans le but ultime d'assurer un service public de qualité, au service des administrés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce projet d'administration et de valider son lancement opérationnel.

4. Bilan de la Concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté de Perrin

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération a approuvé la programmation urbaine du projet d'aménagement du quartier de Perrin, et autorisé, sur la base de cette programmation urbaine, la préparation et la mise en œuvre de toutes les procédures nécessaires à l'urbanisation progressive du quartier.

Ce vaste secteur d'environ 32 ha, classé majoritairement en zone AU (destiné au développement de l'urbanisation) fait valoir une dimension naturelle, paysagère et rurale propice à la mise en œuvre d'un quartier organisé autour du nouveau centre hospitalier universitaire. Le projet d'aménagement répond à la volonté communautaire d'accueillir des activités tertiaires (commerces, transports, éducation, services aux particuliers, etc.) déclinées dans des secteurs forts et innovants (pôle santé d'Excellence, « AgroPark »,) dans un secteur stratégiquement bien situé entre le futur CHU et le centre-ville des Abymes.

Considérant les projets majeurs à venir (Campus universitaire de Santé, Transport en commun en site propre, etc.), la pluralité des projets et des acteurs qu'ils supposent (nouveau quartier d'habitation, ...), la réalisation des équipements publics (réseaux viaires, bassin de rétention) et la durée du projet sur le long terme, il a été proposé de recourir à une procédure de ZAC.

La ZAC permet de cadrer la conception et la réalisation du projet d'aménagement :

- Sur le plan urbain et avec une performance environnementale innovante ;
- Sur le plan juridique pour une meilleure maîtrise foncière et formalisation des droits et obligations des acteurs ;
- Sur le plan financier pour un bilan optimisé intégrant la participation des futurs opérateurs aux coûts des équipements publics.

Préalablement à la création de la ZAC, et conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, il est nécessaire de soumettre le projet d'aménagement à la concertation publique et d'en définir les modalités.

Par délibération du 28 juin 2019, le conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique pendant toute la durée de l'étude du projet.

Conformément aux modalités prévues pour la concertation publique pour le projet d'aménagement du quartier de Perrin, la concertation préalable à la création de ZAC s'est déroulée comme suit :

- Organisation de trois ateliers de concertation le 8 décembre de 2023 avec les partenaires institutionnels portant sur les thématiques Environnement, Mobilité, Economie.
En plus des échanges thématiques, les partenaires étaient invités à discuter en groupe (environ 10 personnes) de leur vision de l'aménagement de Perrin et à dessiner leurs projections sur des cartes grand format.

- Organisation de deux réunions publiques le 7 décembre 2023 et le 31 janvier 2024.
Le 7 décembre 2023 : une réunion publique au pôle accueil du site de Taonaba a réuni plus de 100 participants, comprenant des élus, des habitants et des usagers de Perrin, des habitants et des usagers des Aymes et de l'agglomération, ainsi que des représentants des médias. Les participants ont été invités à donner leur avis sur trois thématiques (environnement, mobilité, économie) et à proposer leurs intentions d'aménagement lors d'une activité de cartes à clic.
Le 31 janvier 2024 : une réunion publique en visioconférence a rassemblé plus de 40 participants. Cette réunion avait pour objectif de confirmer et de préciser les tendances observées lors de premières réunions de concertation. Les participants ont eu l'occasion de donner leur avis lors d'une activité en ligne où ils ont classé par ordre de préférence les solutions proposées lors des réunions de concertation précédentes.
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège et au pôle technique de CAP Excellence ;
- Publication du projet et questionnaire en ligne sur le site internet de l'EPCI ;
- Insertion d'un article dans la presse décrivant les modalités de la concertation ;
- Publication dans la presse de la date de clôture de la concertation.

Les observations et les suggestions émises durant cette concertation font l'objet du rapport tirant le bilan de cette concertation.

Les élus communautaires sont invités à approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ainsi que la synthèse des observations et propositions des acteurs concertés avec indication de celles dont il a été tenu compte pour l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAC de Perrin. Et, enfin, à autoriser le président de CAP Excellence à poursuivre les démarches nécessaires à la création de la ZAC de Perrin.

5. Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Perrin

Par délibération du 28 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé l'intention de créer une ZAC ainsi que les modalités de concertation publique pour ce projet d'aménagement.

Après avoir délibéré durant la présente séance pour tirer le bilan de la concertation menée conformément à la délibération précitée, le conseil doit se prononcer sur le dossier de création de la ZAC.

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création de la ZAC a été élaboré et comprend un rapport de présentation ; un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC précisant les parcelles situées dans son périmètre et l'étude d'impact (en annexe du dossier de création).

La réflexion est menée au sein du quartier de Perrin. Situé à 3 kilomètres de l'aéroport Pôle Caraïbes, le site bénéficie d'accès simples et rapides : route nationale, route départementale et desserte de bus.

Le programme global prévisionnel des constructions est le suivant : un pôle dédié à l'habitat qui accueillera environ 650 logements en diversification ; 10 000m² estimés de surface de plancher dédiés aux commerces et aux services de proximité développés en pied d'immeubles de logement ou aux abords ; un Pôle santé : 3,8 ha dont 2,7 ha dédiés au campus santé et un pôle d'échange multimodal.

Dans le cadre de sa rénovation urbaine et de son développement urbain, CAP Excellence a souhaité faire de la zone de Perrin un des nouveaux cœurs de son territoire. Le projet du centre urbain de Perrin s'inscrit dans un objectif de mixité, qu'elle soit sociale ou fonctionnelle. Il cherche, en effet, à répondre à la demande sociale de logements mais également au besoin d'accession à la propriété, face à l'évasion observée d'une partie de la population. Le but de ce projet est d'allier l'équité sociale, les économies durables et un environnement viable, pour l'ensemble des acteurs.

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L331-7 et R331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge, a minima, le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone et desservant les parcelles ;
- Le schéma hydraulique et les équipements afférents ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Le conseil est invité à :

- approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme ;
- valider le périmètre de la zone d'aménagement concerté délimité par un trait continu de couleur ROUGE sur le plan annexé à la présente délibération ;
- approuver la création de la zone d'aménagement concerté de Perrin, dénommée ZAC de Perrin ;
- décider que la réalisation de la ZAC de Perrin devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de suivi de ces mesures et des incidences du projet, telles que décrites dans l'étude d'impact et les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique n°DEAL-RN-971-2023-12-11-00008 dans le périmètre de la ZAC ci-avant défini ;
- approuver le programme global prévisionnel des constructions tel que figurant dans le dossier de création annexé à cette délibération ;
- à exonérer les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement, en conséquence de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme ;
- donner pouvoir au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite du projet de la ZAC de Perrin.

6. Adoption du plan d'action Economie Circulaire de CAP Excellence

Dans le cadre du programme national "Territoire Engagé Transition Écologique" (TETE), CAP Excellence s'est engagée, à travers la signature d'une Convention d'Objectif Territorial (COT), dans deux démarches de labellisation mises en place par l'Agence de la transition écologique (ADEME) à destination des collectivités territoriales :

- le label Climat-Air-Énergie (pour lequel CAP Excellence détient déjà 3 étoiles) ;
- et le label Économie Circulaire (ECi).

Le COT conditionne le versement de la subvention à l'atteinte des objectifs fixés, dont la mise en œuvre du plan d'actions ECi.

Ce plan d'actions ECi dynamise la démarche territoriale en prévoyant :

- La définition d'une stratégie globale de la politique ECi et son inscription sur le territoire (identification du portage politique et du pilotage technique dédiés, élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie d'économie circulaire avec des objectifs et des cibles clairement exprimés, confirmation de la cohérence avec les documents régionaux et nationaux) ;
- Le développement des services de réduction, de collecte et de valorisation des déchets (adoption et mise en œuvre du Programme Local De Prévention Des Déchets Ménagers Et Assimilés - PLPDMA) ;
- Le développement des autres piliers de l'Economie Circulaire (le déploiement des achats responsables, de la consommation responsable, de l'allongement de la durée d'usage et le recyclage étant prioritaires sur notre territoire) ;
- L'identification et la mise en application d'outils financiers et non financiers facilitant le changement de comportement (matrice de coûts, Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - SPPGD...) ;
- La garantie d'un plan d'action dirigé vers le grand public et les associations, les acteurs économiques du territoire, les autres EPCI.

Depuis le 14 août 2023, l'obtention de la première étoile au label TETE-ECi atteste de la volonté de l'EPCI de contribuer activement à la transition vers une économie circulaire, où les ressources sont utilisées de manière optimale et les déchets minimisés. L'adoption du plan d'actions ECi permettra de confirmer l'engagement de l'EPCI à mettre en œuvre les actions dans une dynamique territoriale, consolidant ainsi la candidature de CAP Excellence dans la perspective d'une progression dans les étapes de labélisation.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le projet de plan d'action Economie Cirulaire de l'EPCI et à autoriser le président à lancer les consultations règlementaires s'y rapportant.

7. Valorisation du centre-ville des Abymes : projet Appel à manifestation d'intérêt BAOBAB

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet de permettre à un opérateur de proposer un projet afin de valoriser l'immeuble le BAOBAB situé au centre-ville des Abymes (« le projet ») en implantant et en exploitant un ensemble immobilier sur un terrain propriété de CAP Excellence dans le cadre d'une cession ou d'un bail à construction (« le foncier »).

Par délibération du 14 septembre 2016, CAP Excellence est devenue propriétaire de la parcelle BV70 sur laquelle est érigé un local commercial de 412m² dit « le BAOBAB » et s'est engagée dans une opération de revalorisation de la parcelle BV70 dans le cadre d'un projet d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) par délibération du 18 novembre 2022.

Cette revalorisation doit répondre aux critères suivants :

- D'être en adéquation avec le contexte économique du territoire (communautaire et centre bourg),
- D'être en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière,
- De contribuer aux diverses stratégies de CAP Excellence afin d'œuvrer vers la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique.

Par délibération du 5 avril 2023, le conseil communautaire a validé le financement pour la démolition de l'immeuble BAOBAB.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, il avait été indiqué les modalités de la consultation comprenant deux étapes soit la phase 1 « sélection des candidats sur dossier » puis la phase 2 « sélection des candidats suite à une audition ». Par ailleurs, CAP Excellence met à disposition le terrain nu et se charge de la déconstruction du bâti existant.

La première phase permettait de sélectionner trois candidatures sur la base d'un préprojet.

La deuxième phase permettait de sélectionner un candidat unique sur la base des propositions comprenant une programmation complète puis d'une audition.

Ainsi, le 30 avril 2023, il a été reçu quatre préprojets soit : la SEMAG ; Madame Marine LOUBER, la SAS NAM et la SCI KAIZEN / APIDOM.

Après analyse des 4 préprojets, 3 ont été retenus le 18 juillet 2023 et devaient faire parvenir leur offre avant le 20 novembre 2023 soit : la SEMAG ; Madame Marine LOUBER et la SAS NAM. Toutefois, seuls deux opérateurs ont répondu soit : la SEMAG et la SAS NAM.

Une audition par un comité d'évaluation réuni le jeudi 14 mars 2024. À la suite de cette audition, plusieurs points forts ont été relevés, les deux propositions sont ambitieuses et réalisables.

Le projet de la SAS NAM répond à une problématique d'accès aux soins de la population tout en alliant une architecture moderne et conviviale. Ces jeunes porteurs de projet souhaitent aussi créer de l'animation par le biais d'ateliers de bien-être. Cependant, le planning et le bilan financier ne sont pas détaillés, ce qui laisse entrevoir un manque de maturité du projet.

Le projet de la SEMAG sera constitué d'une surface commerciale au rez-de-chaussée et des logements en R+1 et R+2 pour les seniors. Son architecture sera en cohésion avec celle présente à proximité (la mairie et le palais de la culture Felix PROTO). Un planning et un bilan prévisionnel réaliste toutefois l'offre d'acquisition pour le foncier est estimée à l'euro symbolique pour les parcelles BV69 et BV 70, sachant que l'appel à projet ne ciblait que la BV 70.

Il est proposé au conseil d'approuver le choix de la SEMAG suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé dans le cadre de la valorisation de l'édifice ex-BAOBAB aux Abymes. Le prix de cession de la parcelle est fixée à 219 938€. Et également d'approuver le versement de l'indemnité à hauteur de 10 000€ hors taxe conformément l'article III B-2 b5 du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet BAOBAB qui dispose que « une prime sera allouée aux candidats non retenus parmi les trois participants sélectionnés invités à fournir une proposition en phase 2 de l'AMI de l'appel à projets. Cette prime s'élèvera à 10 000€ hors taxe », à savoir le « SAS NAM ».

8. Convention partenariale entre le ministère de l'Education nationale, la ville de Grand-Bourg et CAP Excellence pour la mise en œuvre d'un « Orchestre à l'école »

Le centre culturel de Sonis assure principalement le pilotage de trois services publics culturels : l'enseignement et la formation artistique ; l'appui à la création artistique et la diffusion artistique et le spectacle vivant.

Pour la mise en œuvre de ces missions, il bénéficie de partenariats forts avec l'État (Direction des affaires culturelles), les collectivités locales (Région et Département) mais également des établissements spécialisés tels : le lycée Carnot, le Conservatoire d'Aubervilliers, les lycées et collèges d'enseignement général.

Au fur et à mesure du développement de ses activités, le centre a fait émerger un savoir-faire et des interventions de qualité, le plaçant comme équipement d'enseignement artistique nécessaire à la structuration d'ensemble de la filière à l'échelle de l'agglomération, voire du département. Sa position d'équipement public assurant de manière structurée et intégrée une intervention d'enseignement et d'éducation artistique (coordination en 2024 d'environ 40 intervenants dans ses murs, dans des domaines et au sein d'établissements scolaires divers) lui permet de bénéficier d'une convention cadre pluriannuelle avec la Direction des affaires culturelles (DAC), reconnaissant son savoir-faire et une quasi-homologation de son activité d'enseignement artistique. C'est en raison de ce savoir-faire que le centre culturel de Sonis est sollicité afin de participer à la création d'un « Orchestre à l'école » à Marie-Galante. En effet, ce dispositif mis en place par l'Education nationale doit s'appuyer sur un établissement d'enseignement artistique structuré.

Aucune charge financière directe ou indirecte ne sera portée par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Il convient pour le conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat entre le ministère de l'Education nationale, la commune de Grand-Bourg et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la mise en œuvre d'un « Orchestre à l'école » et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention et d'assurer la mise en œuvre de ses dispositions.

9. Correction du montant de l'indemnité transactionnelle avec la Société Guadeloupe Sécurité plus résultant de la prise en charge de factures hors transaction

Par délibération en date du 12 juillet 2024, le conseil communautaire a validé l'établissement d'une convention de transaction en vue de prévenir un litige avec la société Guadeloupe Sécurité plus dans le cadre de la réalisation d'un marché de gardiennage.

Le montant de l'indemnité transactionnelle validé dans la convention était de 162 871,61€ TTC. Il convient de procéder à la correction de ce montant dans la mesure où deux des factures ont été traitées et payées par le comptable public hors champ de la transaction. Les factures concernées sont les suivantes : 202312001 de 451,41€ (Mandat n° 605/2024) et 202312004 de 17 801,05€ (Mandat n° 693/2024).

Ce constat porte le montant des sommes dues au fournisseur de 153 191,34€. Avec application de la concession de 5% l'indemnité finale est revue à un montant de 145.531,77€ TTC.

Pour une bonne information des conseillers communautaires, il convient donc par délibération de procéder à la correction du montant de l'indemnité transactionnelle.

10. Décisions modificatives (DM) budgétaires de l'exercice 2024 :

10.1. Décision modificative n°1 du budget principal Budget principal

10.2. Décision modificative n°1 du budget annexe Sonis Budget annexe Sonis 2024

Les décisions modificatives permettent de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la modification de la répartition des crédits entre les chapitres au budget principal, en section de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit par la présente décision modificative n°1 :

En dépenses de fonctionnement

- D'augmenter de 851 501 € les crédits du chapitre 65 autres charges de gestion courante comme suit :
 - + 120 000 € de crédits pour les associations afin de maintenir le niveau de financement réalisé en 2023
 - + 731 501 € de crédits à virer au budget annexe Sonis pour financer Cap en Théâtre, DEMOS et les travaux d'entretien du bâtiment
- D'augmenter de 100 000 € le chapitre 042 opérations ordre de transfert entres sections (amortissement), montant identique en recette d'investissement.
- Ces besoins de crédits sont couverts par :
 - une réduction des crédits au chapitre 023 virement à la section d'investissement de -431 501 €
 - une réduction des crédits au chapitre 66 charges financières de -153 156 € selon échéances emprunts restants à prendre en charge en 2024

En recettes de fonctionnement

- D'augmenter le chapitre 74 dotations et participations de +366 844 € au regard des notifications de recettes reçues après le vote initial du budget prévisionnel 2024.

En dépenses d'investissement

- D'augmenter le chapitre 45 opérations sous mandat de 1 709 700 € dans le cadre de la politique de la ville pour les années 2021, 2022 et 2023 ; opération neutre car inscription identique en recettes d'investissement.
- D'augmenter de 3 153 692.03 € le chapitre 16 remboursement d'emprunt pour effectuer un remboursement anticipé des prêts en cours à hauteur de 2 300 000 € et prendre en charge des régularisations d'échéances antérieures pour un stock en capital de 853 692.03 €.
- D'augmenter de 1 398 009.11 € le chapitre 204 subventions d'équipement versées au profit de la ville de Baie-Mahault pour 638 009.11 € (remboursement charges ZAE) et 760 000 € de fonds de concours pour les villes membres (460 000 € Les Abymes, 200 000 € Baie-Mahault, 100 000€ Pointe-à-Pitre).
- Ces besoins de crédits sont financés par la réduction des crédits disponibles dans les opérations d'équipement au regard du niveau d'exécution en fin d'exercice.

En recettes d'investissement

- De réduire l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) de 431 501 € suite à la baisse du même montant en dépenses de fonctionnement.

- D'augmenter le chapitre 45 opérations sous mandat de 1 709 700 € dans le cadre de la politique de la ville pour les années 2021, 2022 et 2023 ; opération neutre car inscription identique en dépenses d'investissement.
- D'augmenter de 100 000 € le chapitre 040 opérations ordre de transfert entre sections (amortissement), montant identique en dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au conseil l'adoption des mouvements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	BP 2024	DM n° 1	BP 2024 + DM
Total des Recettes de fonctionnement	70 991 039,70 €	366 844,00 €	71 357 883,70 €
002 Résultat de fonctionnement	1 948 043,70 €		1 948 043,70 €
013 Atténuation de charges	- €		- €
70 Produits des services	100 000,00 €		100 000,00 €
73 Impôts et taxes	53 742 996,00 €		53 742 996,00 €
74 Dotations et participations	15 100 000,00 €	366 844,00 €	15 466 844,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100 000,00 €		100 000,00 €
76 Produits financiers			- €
77 Produits spécifiques			- €
78 Reprise sur amortissements et provisions			- €
042 Opérations ordre transfert entre sections			- €
Total Depenses de fonctionnement	70 991 039,70 €	366 844,00 €	71 357 883,70 €
011 Charges à caractère général	9 106 990,65 €		9 106 990,65 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	12 580 000,00 €		12 580 000,00 €
014 Atténuation de produits	35 200 000,00 €		35 200 000,00 €
022 Dépenses imprévues			- €
65 Autres charges de gestion courante	7 606 300,00 €	851 501,00 €	8 457 801,00 €
66 Charges financières	1 887 027,55 €	- 153 156,00 €	1 733 871,55 €
67 Charges spécifiques	200 000,00 €		200 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	2 510 721,50 €	- 431 501,00 €	2 079 220,50 €
68 Dotations aux provisions	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
042 Opérations ordre transfert entre sections (dont amortissement)	900 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €
Total des recettes d'Investissement	25 032 225,36 €	1 378 199,00 €	26 410 424,36 €
001 Résultat d'investissement	- €		- €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 727 225,36 €		1 727 225,36 €
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	700 000,00 €		700 000,00 €
13 Subventions d'investissement	6 094 278,50 €		6 094 278,50 €
16 Emprunts et dettes assimilées	13 000 000,00 €		13 000 000,00 €
21 Immobilisations corporelles			- €
23 Immobilisations en cours			- €
27 Autres immobilisations financières			- €
45 Opérations sous mandat		1 709 700,00 €	1 709 700,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	2 510 721,50 €	- 431 501,00 €	2 079 220,50 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	900 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	25 032 225,36 €	1 378 199,00 €	26 410 424,36 €
D001 Résultat d'investissement	1 727 225,36 €		1 727 225,36 €
10 Dotations, fonds divers et réserve			- €
Total des opérations d'équipement	18 000 000,00 €	- 4 883 202,14 €	13 116 797,86 €
13 Subventions d'investissement versées			- €
16 Remboursement d'emprunt	2 150 000,00 €	3 153 692,03 €	5 303 692,03 €
20 Immobilisations incorporelles	300 000,00 €		300 000,00 €
204 Subventions d'équipements versées	800 000,00 €	1 398 009,11 €	2 198 009,11 €
21 Immobilisations corporelles	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
23 Immobilisations en cours	- €		- €
26 Participation et créances rattachées à des participations	35 000,00 €		35 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	920 000,00 €		920 000,00 €
45 Opérations sous mandat		1 709 700,00 €	1 709 700,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	96 023 265,06 €	1 745 043,00 €	97 768 308,06 €

L'équilibre des sections est maintenu.

Pour le budget Sonis, il s'agit par la présente décision modificative :

En recettes de fonctionnement

- D'augmenter de 890 501 € les recettes de dotations et participations au chapitre 74 :
 - + 731 501 € de dotation complémentaire du budget principal pour financer Cap en Théâtre, DEMOS et les travaux d'entretien du bâtiment
 - + 159 000 € de recettes nouvelles (9 000 € du conseil départemental pour DEMOS, Philharmonie de Paris pour 90 000 € et 60 000 € de la CAF).

En dépenses de fonctionnement

- Les crédits ajoutés en recettes de fonctionnement sont répartis entre le chapitre 011 charges à caractère général pour 870 501 €, le chapitre 65 autres charges de gestion courante pour 10 000 € afin d'annuler un rattachement à tort d'une recette DEMOS et 10 000 € au chapitre 042 opérations ordre transfert entre sections (amortissement).

En recettes d'investissement

- D'augmenter de 10 000 € le chapitre 040 opération ordre transfert entre sections (amortissement), montant identique en dépenses de fonctionnement.

En dépenses d'investissement

- D'augmenter de 10 000 € les crédits au chapitre 21 immobilisations corporelles pour maintenir l'équilibre de la section d'investissement.

Le conseil est appelé à approuver l'adoption des mouvements de crédits suivants :

BUDGET SONIS

	BP 2024	DM n°1	BP 2024 + DM
Total des Recettes de fonctionnement	2 089 057,90 €	890 501,00 €	2 979 558,90 €
002 Résultat de fonctionnement	34 057,90 €		34 057,90 €
013 Atténuation de charges			- €
70 Produits des services	50 000,00 €		50 000,00 €
73 Impôts et taxes			- €
74 Dotations et participations	2 005 000,00 €	890 501,00 €	2 895 501,00 €
75 Autres produits de gestion courante			- €
76 Produits financiers			- €
77 Produits spécifiques			- €
042 Opérations ordre transfert entre sections			- €
Total Dépenses de fonctionnement	2 089 057,90 €	890 501,00 €	2 979 558,90 €
002 Résultat de fonctionnement			- €
011 Charges à caractère général	1 049 057,90 €	870 501,00 €	1 919 558,90 €
012 Charges de personnel et frais assimi	990 000,00 €		990 000,00 €
014 Atténuation de produits			- €
022 Dépenses imprévues			- €
65 Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
66 Charges financières			- €
67 Charges spécifiques			- €
68 Dotations aux provisions			- €
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement			- €
Total des recettes d'Investissement	251 518,77 €	10 000,00 €	261 518,77 €
001 Résultat d'investissement reporté	231 518,77 €		231 518,77 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			- €
10 Dotations, fonds divers et réserves			- €
13 Subventions d'investissement			- €
16 Emprunts et dettes assimilées			- €
21 Immobilisations corporelles			- €
23 Immobilisations en cours			- €
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	251 518,77 €	10 000,00 €	261 518,77 €
001 Résultat d'investissement reporté			- €
10 Dotations, fonds divers et réserve			- €
Total des opérations d'équipement			- €
13 Subventions d'investissement versées			- €
16 Remboursement d'emprunt			- €
20 Immobilisations incorporelles	70 000,00 €		70 000,00 €
204 Subvention d'équipements versées			- €
21 Immobilisations corporelles	181 518,77 €	10 000,00 €	191 518,77 €
23 Immobilisations en cours			- €
27 Autres immobilisations financières			- €
041 Opérations patrimoniales			- €
TOTAL DU BUDGET	2 340 576,67 €	900 501,00 €	3 241 077,67 €

L'équilibre des sections est maintenu.

11. Mise à jour des autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2024 et exercices suivants

L'instauration de la M57 prévoit désormais pour les collectivités de mettre en œuvre une gestion pluriannuelle. Cette démarche permet d'autoriser une dépense d'investissement et de pouvoir l'étaler sur plusieurs années tout en conservant la sincérité du budget d'une part et d'améliorer la visibilité financière des engagements d'autre part.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par CAP Excellence.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans faire supporter l'intégralité à son budget sur l'année en cours en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées pour correspondre plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Conformément au règlement budgétaire actuellement applicable, les CP non mandatés en dépense ou non tirés en recette au 31 décembre de l'année ne font pas l'objet de reports. En revanche, ils viennent automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement de la dernière année de l'échéancier.

Il a donc été proposé de créer les AP/CP pour les projets d'investissement dans la délibération n°2023.04.03/424 séance 05 avril 2023.

La dernière mise à jour des AP/CP est intervenu par la délibération n°2024.04.02/561 séance du 10 avril 2024.

Au regard de l'état d'avancement des opérations, il est proposé au conseil communautaire les modifications suivantes :

OPERATIONS DEPENSES	n°AP	Montant révisé de l'Autorisation de Programme	CP 2024	Dépenses antérieures	Proposition de mise à jour des CP 2024	CP 2024 DM N°1	CP 2025	CP 2026	Phasages ultérieurs
Mise en place de la vidéo protection dans la ZAE de Jarry	AP-01	1 965 455,80 €	40 000,00 €	- €	40 000,00	- €	655 151,93 €	655 151,94 €	655 151,93 €
Aménagement Fonds Richer	AP-02	3 520 000,00 €	140 000,00 €	- €	140 000,00	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	2 920 000,00 €
Valorisation de l'immeuble BAOBAB	AP-03	450 000,00 €	240 000,00 €	5 460,87 €	140 000,00	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	144 539,13 €
Aménagement parc paysager ZAE Petit-Pérou (parcelle CV225)	AP-04	500 000,00 €	50 000,00 €	- €	-	50 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	200 000,00 €
Mise en conformité signalétique 5 ZAE en gestion directe (Providence, Bergevin Industrie et artisanal, Centre ville et marina)	AP-05	333 720,00 €	40 000,00 €	175 942,98 €	80 200,00	120 200,00 €	37 577,02 €	- €	0,00 €
Travaux de reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la zone nord-ouest du raizet	AP-06	4 900 000,00 €	- €	- €	-	- €	- €	- €	4 900 000,00 €
Remise en état de la Tour Lacave	AP-08	1 487 572,00 €	130 000,00 €	- €	80 000,00	50 000,00 €	663 786,00 €	663 786,00 €	110 000,00 €
Restauration immeuble l'Herminier	AP-09	1 418 829,00 €	325 000,00 €	5 216,14 €	225 000,00	100 000,00 €	507 340,00 €	507 340,00 €	298 932,86 €
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	AP-10	6 100 000,00 €	325 000,00 €	41 338,50 €	265 000,00	60 000,00 €	931 500,00 €	982 000,00 €	4 085 161,50 €
Transport en Commun en Site Propre (TCSP)	AP-11	5 000 000,00 €	80 000,00 €	- €	80 000,00	- €	200 000,00 €	300 000,00 €	4 500 000,00 €
Promenade Verte et Bleue	AP-12	5 700 000,00 €	80 000,00 €	97,65 €	50 000,00	30 000,00 €	1 216 000,00 €	1 216 000,00 €	3 237 902,35 €
Schéma de Cohérence Territoriale et plan paysage (SCOT)	AP-13	410 000,00 €	140 000,00 €	136 092,77 €	-	140 000,00 €	133 907,23 €	- €	0,00 €
Système d'Information Géographique (SIG)	AP-14	6 347,00 €	3 173,00 €	3 173,63 €	3 173,00	- €	3 173,37 €	- €	- €
Stratégie foncière et Immobilière	AP-15	643 724,00 €	80 000,00 €	84 602,87 €	-	80 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	79 121,13 €
Gemapi	AP-16	6 029 705,00 €	325 000,00 €	35 801,00 €	-	325 000,00 €	2 295 650,00 €	2 295 650,00 €	1 077 604,00 €
Agropark	AP-17	26 367 776,00 €	10 000 000,00 €	3 818 760,83 €	2 000 000,00	8 000 000,00 €	14 549 015,17 €	- €	0,00 €
Cap entreprendre (Audacia)	AP-18	630 200,00 €	240 000,00 €	18 028,64 €	110 000,00	350 000,00 €	262 171,36 €	- €	- €
Requalification de la ZAE de PAP	AP-22	3 500 000,00 €	800 000,00 €	955 776,91 €	200 000,00	600 000,00 €	725 000,00 €	725 000,00 €	494 223,09 €
Requalification ZAE La Jaillie	AP-23	3 922 000,00 €	- €	38 145,65 €	-	- €	1 865 000,00 €	1 865 000,00 €	153 854,35 €
Requalification Dugazon de Bourgogne	AP-24	7 952 132,00 €	60 000,00 €	681 573,05 €	500 000,00	560 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	5 590 558,95 €
Requalification de la ZAE de Beausoleil (Hors confortement du talus)	AP-25	3 983 000,00 €	480 000,00 €	14 370,72 €	380 000,00	100 000,00 €	1 378 000,00 €	1 378 000,00 €	1 112 629,28 €
Requalification de la ZAE de Beausoleil - Confortement du talus	AP-26	1 455 000,00 €	- €	- €	-	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	1 255 000,00 €
Parking R+3 pôle technique	AP-27	300 000,00 €	90 000,00 €	- €	-	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €
Reconstruction façade ex cinéma la Renaissance	AP-28	2 732 949,00 €	800 000,00 €	58 551,43 €	326 702,04	473 297,96 €	400 000,00 €	400 000,00 €	1 401 099,61 €
Aménagement R+3 Pôle technique	AP-29	300 525,30 €	- €	266 628,03 €	33 897,27	33 897,27 €	- €	- €	0,00 €
Salle de spectacle du Centre des Art	AP-30	9 455 261,60 €	650 000,00 €	160 373,03 €	450 000,00	200 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	1 094 888,57 €
Etude Renouvellement	AP-32	2 726 450,93 €	530 000,00 €	47 468,35 €	230 000,00	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 778 982,58 €
Canal Hydraulique	AP-33	838 859,62 €	- €	1 085,00 €	-	- €	- €	- €	837 774,62 €
Aménagement Quartier de Perrin	AP-34	2 500 000,00 €	120 000,00 €	170 746,48 €	80 000,00	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 729 253,52 €
Eco quartier de l'Assainissement	AP-35	954 000,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	354 000,00 €
Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)	AP-36	2 768 850,00 €	80 000,00 €	- €	-	80 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	2 088 850,00 €
Mobilité Durable	AP-37	500 000,00 €	80 000,00 €	- €	80 000,00	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €
Signalétique ZAE Jarry	AP-38	55 200,00 €	40 200,00 €	- €	40 200,00	- €	55 200,00 €	- €	- €
Mise en conformité de la rue Saint Louis du SENEGAL - ZAE de BERGEVIN	AP-39	250 000,00 €	80 000,00 €	- €	-	80 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €	- €
Relamping éclairage public sur ZAE de la Providence aux Abymes	AP-40	39 540,00 €	- €	20 972,80 €	-	- €	18 567,20 €	- €	- €
Mise en conformité signalétiques de la ZAE de Providence	AP-41	100 000,00 €	50 000,00 €	57 195,23 €	7 195,23	42 804,77 €	- €	- €	0,00 €
Requalification Dugazon de Bourgogne -Extension ZAE	AP-42	5 238 841,42 €	20 000,00 €	- €	-	20 000,00 €	1 068 000,00 €	1 864 000,00 €	2 286 841,42 €
Extension de la base de Canôe Kayak	AP-43	763 000,00 €	80 000,00 €	31 342,18 €	-	80 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	51 657,82 €
Aménagement Lauricisque Ouest (quartier GABARRE)	AP-44	2 182 713,30 €	380 000,00 €	- €	330 000,00	50 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	732 713,30 €
Amélioration du parc bâti	AP-45	6 527 379,00 €	100 000,00 €	- €	-	100 000,00 €	1 059 661,42 €	987 436,42 €	4 380 281,16 €
Equipement Pôle Educatif Edinval (PEE)	AP-46	15 302 573,88 €	200 000,00 €	- €	200 000,00	- €	3 825 643,47 €	7 651 286,94 €	3 825 643,47 €
Maison du projet RUCAP	AP-47	842 556,75 €	100 000,00 €	21 255,15 €	-	100 000,00 €	- €	- €	721 301,60 €
Espace Intergénérationel	AP-48	217 000,00 €	45 000,00 €	- €	45 000,00	- €	72 333,33 €	72 333,33 €	72 333,33 €
Aménagement Quartier du Morne (participation CAPEX)	AP-50	665 333,31 €	50 000,00 €	- €	-	50 000,00 €	221 777,77 €	208 866,27 €	184 689,27 €
Aménagement du quartier de l'hôtel de ville (participation CAPEX)	AP-51	4 262 021,31 €	60 000,00 €	- €	10 000,00	50 000,00 €	1 356 235,12 €	1 323 728,08 €	1 532 058,11 €
Aménagement du cœur d'agglo (participation CAPEX)	AP-52	3 501 966,24 €	356 627,00 €	10 293,94 €	185 029,14	171 597,86 €	1 411 025,98 €	597 999,31 €	1 311 049,15 €
Aménagement Chanzy Elargi (participation CAPEX)	AP-53	1 851 833,25 €	180 000,00 €	- €	130 000,00	50 000,00 €	925 916,63 €	324 006,81 €	551 909,81 €
Valorisation friche ex RFO	AP-56	1 200 000,00 €	60 000,00 €	- €	-	60 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	940 000,00 €
Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)	AP-57	300 000,00 €	40 000,00 €	- €	-	40 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	160 000,00 €
Etude de Sureté et de Sécurité Public (ESSP)	AP-58	108 500,00 €	50 000,00 €	- €	-	50 000,00 €	58 500,00 €	- €	- €
Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU)	AP-59	976 500,00 €	90 000,00 €	- €	-	90 000,00 €	108 500,00 €	108 500,00 €	669 500,00 €

Construction du pôle technique en PPP (2024-2045)	AP-60	320 000,00 €	40 000,00 €	- €		40 000,00 €	130 000,00 €	110 000,00 €	40 000,00 €
			- €			- €	- €	- €	- €
		154 057 315,71 €	18 000 000,00 €	6 860 293,83 €	- 4 883 202,14 €	13 116 797,86 €	44 089 633,00 €	32 201 085,10 €	57 789 505,91 €
Fonds de concours ville des Abymes	AP-19	1 700 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	260 000,00 €	460 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	840 000,00 €
Fonds de concours ville de Baie-Mahault	AP-20	1 100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
Fonds de concours ville de Pointe-à-Pitre	AP-21	700 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
Participation RUPAP/RUZAB/RAIZET - SIG	AP-31	2 275 000,00 €	800 000,00 €	600 000,00 €		800 000,00 €	800 000,00 €	675 000,00 €	600 000,00 €
Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorporelles	AP-54	9 390 926,01 €	300 000,00 €	216 309,32 €		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	8 274 616,69 €
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporelles	AP-54	2 534 059,40 €	1 000 000,00 €	1 274 275,33 €		1 000 000,00 €	883 299,98 €	-	-
		17 699 985,41 €	2 600 000,00 €	2 590 584,65 €	260 000,00 €	2 860 000,00 €	2 283 299,98 €	1 275 000,00 €	9 314 616,69 €
						- €			
TOTAL AP / CP		171 757 301,12 €	20 600 000,00 €	9 450 878,48 €	- 4 623 202,14 €	15 976 797,86 €	46 372 932,98 €	33 476 085,10 €	67 104 122,60 €
Le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 après DM N°1 s'élève à 15 976 797,86 € dont 13 116 797,86 € liés à la réalisation d'opérations d'équipement									

12. Adoption du rapport quinquennal de la CLECT

La loi de finances 2017 a inséré un nouvel alinéa à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, exigeant aux présidents d'intercommunalités de préparer tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

A compter de décembre 2016, tout EPCI se doit de présenter ce rapport au minimum tous les cinq ans. Aussi, l'année 2021 correspond à la 5^{ème} année qui suit la date d'entrée en vigueur de ces dispositions. En l'absence de précision sur le contenu de ce rapport, les services préfectoraux indiquent qu'il doit présenter à minima l'évolution du coût des compétences transférées les cinq dernières années, en le mettant en perspective avec le coût initial retenu.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante et d'une délibération spécifique avant transmission aux communes membres pour information.

CAP Excellence faisant partie des EPCI devant présenter un rapport quinquennal, il est proposé au conseil communautaire de lister les évolutions des AC sur la période 2009 à 2021 et de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal annexé de la CLECT qui s'est réunie le 2 octobre 2024.

13. Signature de contrats avec les éco-organismes agréés pour la collecte séparée des déchets de produits ou matériaux de construction du secteur bâtiment sur le territoire de l'agglomération

Les déchets issus des produits ou matériaux de construction regroupent 2 catégories de produits :

- 1- Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes : bétons et mortiers, chaux, granulats, mélanges bitumeux, céramiques, etc.
- 2- Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes : produits et matériaux constitués majoritairement en masse de : métal, bois, plâtre, laine de verre ; les mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, ; les menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de constructions connexes et les produits de constructions d'origine végétale, animale, etc.

Pour gérer les déchets issus des produits ou matériaux de construction, le code de l'Environnement prévoit la mise en œuvre d'une filière de responsabilité élargie des producteurs qui doit être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Il appartient à ou aux éco-organismes désignés, de faire assurer par leurs prestataires auprès des EPCI la mise à disposition des contenants, le transport et le traitement des déchets collectés en centre d'apport volontaire ou en déchetterie. Et également de verser également une aide financière au fonctionnement en fonction des tonnes comptabilisées, à la communication auprès de la population ainsi qu'aux actions en faveur du réemploi.

Les éco-organismes ECOMINERO, ECOMAISON, VALOBAT et VADELIA et ont été agréés respectivement par arrêtés du 30 septembre 2022 et 6 octobre 2022 pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027, par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

L'éco-organisme coordonnateur OCA Bâtiment a été agréé par arrêté signé du 17 février 2023.

Les collectivités peuvent contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, mais ne disposent pas du choix de l'éco-organisme, la répartition des interventions sur le territoire sera imposée par les éco-organismes eux-mêmes.

L'ouverture prochaine de la déchetterie de Trioncelle et la future réhabilitation de la déchetterie de Petit-Pérou pourront permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette filière. Il appartient donc à CAP Excellence de contractualiser avec les éco-organismes agréés pour son déploiement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention et actes administratifs et contractuels pour la prise en charge des déchets de produits ou matériaux de construction du secteur bâtiment ménagers sur le territoire communautaire.

14. Signature de contrats avec les éco-organismes agréés et l'organisme coordonnateur pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sur le territoire de l'agglomération

Les D3E sont les déchets issus d'équipements électriques ou électroniques qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques (avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur rechargeable). La collecte séparée des DEEE fait l'objet d'une filière à responsabilité élargie du producteur dite « filière REP ». Dans le cadre de cette filière les producteurs de ces équipements (fabricants, distributeurs, importateurs) doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme en charge d'assurer pour leur compte leurs obligations.

Il appartient à ou aux éco-organismes désignés, de faire assurer par leurs prestataires auprès des EPCI la mise à disposition des contenants, le transport et le traitement des déchets collectés en centre d'apport volontaire ou en déchetterie ainsi que de verser également une aide financière pour le fonctionnement et la communication auprès de la population. Pour mémoire en 2023 914,13 tonnes de DEEE ont ainsi été collectées et valorisées pour un soutien abondé sur le budget annexe Environnement de 58 22,53€.

L'éco-organisme OCAD3E a été agréé par arrêté signé du 15 juin 2022, par le ministère de la Transition écologique, le ministère de l'Économie, des finances et de la relance.

Les éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTÈME ont été agréés par arrêtés du 22 décembre 2021 pour une durée d'un an prorogé à six ans, soit sur la période 2022-2027, par les arrêtés modificatifs du 4 mars 2022.

La réglementation applicable prévoit désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'éco-organisme référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme (s) qui s'engage (nt) à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des D3E ménagers supportés par la collectivité et la reprise des D3E ménagers collectés par elle.

Par conséquent la délibération de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2021 (acte 2021.02.01/132) autorisant le président à signer la convention avec OCAD3E, seul, doit être abrogée au profit d'une nouvelle délibération permettant de signer les documents contractuels avec l'ensemble des éco-organismes agréés sur cette filière afin d'éviter une rupture dans le versement des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer la convention et actes administratifs et contractuels pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers sur le territoire communautaire.

15. Signature de contrats avec les éco-organismes agréés et l'organisme coordonnateur pour la collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur le territoire de l'agglomération

Les DEA sont les déchets issus du mobilier intérieur et extérieur, éléments d'agencement, literie et couchage, rideaux et tapis ainsi que tous les accessoires des produits cités précédemment. La collecte séparée des DEA fait l'objet d'une filière à responsabilité élargie du producteur dite « filière REP » qui doit être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Il appartient à ou aux éco-organismes désignés, de faire assurer par leurs prestataires auprès des EPCI la mise à disposition des contenants, le transport et le traitement des déchets collectés en centre d'apport volontaire ou en déchetterie et de verser également une aide financière pour le fonctionnement, la communication auprès de la population, ainsi qu'aux actions en faveur du réemploi.

Les dispositions de l'article R541-107 du code de l'Environnement prévoient que pour une même catégorie de produits plusieurs éco-organismes peuvent être agréés, et par la même occasion un organisme coordonnateur. Dans ce cas les organismes agréés devront délimiter un périmètre contractuel d'intervention. Les agréments sont obtenus par arrêté ministériel pour une période contractuelle de 6 ans sauf prorogation ou résiliation par les pouvoirs publics.

Les éco-organismes ECOMAISON, VADELIA et VALOBAT ont été agréés par arrêtés du 27 décembre 2023 pour une durée de 6 ans, soit sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

L'éco-organisme OCABJ a été agréé par arrêté signé du 8 avril 2024 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés mais ne disposent pas du choix de l'éco-organisme, la répartition des interventions sur le territoire sera imposée par les éco-organismes eux-mêmes.

Les objectifs nationaux de ce nouvel agrément sont notamment l'augmentation globale des soutiens forfaitaires et variables ; un taux de collecte séparée des DEA mis sur le marché de 45% en 2024 à 54% en 2028 ; un taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% 2028 et un taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028.

CAP Excellence n'a pas à ce jour organisé la collecte séparée des DEA en déchetterie lui permettant de capter les soutiens prévus du fait de l'exiguïté des sites de Petit-Pérou et de la rue de l'Industrie (Jarry).

L'ouverture prochaine de la déchetterie de Trioncelle et la future réhabilitation de la déchetterie de Petit-Pérou pourront permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette filière. Il appartient donc à CAP Excellence de contractualiser avec les éco-organismes agréés pour son déploiement.

Il est proposé à l'organe délibérant d'autoriser le président à signer la convention et les actes administratifs et contractuels pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement sur le territoire communautaire.

16. Signature de contrats avec les éco-organismes agréés pour la collecte séparée des déchets d'articles de bricolage et de jardin sur le territoire de l'agglomération

Les déchets issus des articles de bricolage et de jardin (ABJ) regroupent 4 catégories de produits parmi lesquels :

- Catégorie 1 : outillages du peintre ;
- Catégorie 2 : machines et appareils motorisés thermiques ;
- Catégorie 3 : matériels de bricolage, dont l'outillage à main (autres que ceux des catégories 1 et 2) ;
- Catégorie 4 : produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin (sauf les ornements décoratifs et les piscines relevant de la filière du bâtiment et de la filière des jouets)

Pour gérer les déchets issus des articles de bricolage et de jardin le code de l'Environnement prévoit la mise en œuvre d'une filière de responsabilité élargie des producteurs qui doit être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Il appartient à ou aux éco-organismes désignés, de faire assurer par leurs prestataires auprès des EPCI, la mise à disposition des contenants, le transport et le traitement des déchets collectés en centre d'apport volontaire ou en déchetterie d'une part et d'autre part de verser également aux EPCI une aide financière au fonctionnement en fonction des tonnes comptabilisées, aux actions de communication auprès de la population ainsi que celles en faveur du réemploi.

Entre février 2022 et janvier 2024, un ou plusieurs éco-organismes ont été agréés par le ministère de la Transition écologique, le ministère de l'Économie, des finances pour les différentes catégories de produits.

Pour la :

- Catégorie 1, outillages du peintre, ECODDS a été agréé jusqu'au 31 décembre 2027 par arrêté du 22 février 2022 ;
- Catégorie 2, machines et appareils motorisés thermiques ECOLOGIC a été agréé jusqu'au 31 décembre 2027 par arrêté du 22 février 2022 ;

- Catégorie 3, matériels de bricolage, dont l'outillage à main, ECOMAISON et VALOBAT ont été agréés jusqu'au 31 décembre 2027 respectivement par arrêtés du 21 avril 2022 et du 21 décembre 2023 ;

- Catégorie 4, produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, ECOMAISON et VALOBAT ont été agréés jusqu'au 31 décembre 2027 respectivement par arrêtés du 21 avril 2022 et du 21 décembre 2023 ;

A date, l'éco-organisme coordonnateur prévu par l'article R541-107 du code de l'Environnement n'a pas été agréé.

Les objectifs nationaux fixé à l'horizon 2027 pour cette filière sont :

- un taux de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- un taux de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4,
- un taux de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

L'ouverture prochaine de la déchetterie de Trioncelle et la future réhabilitation de la déchetterie de Petit-Pérou pourront permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette filière. Il appartient donc à CAP Excellence de contractualiser avec les éco-organismes agréés pour son déploiement.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le président à signer la convention et actes administratifs et contractuels pour la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin ménagers sur le territoire communautaire.

17. Signature de contrats avec l'éco-organisme agréé pour la collecte séparée des déchets d'articles de sport et de loisirs sur le territoire de l'agglomération

Les déchets issus des articles de sport et de loisirs (ASL) sont des équipements usagés utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air ; incluant les accessoires et les consommables, définis au R543-330 du code de l'Environnement. Parmi ces derniers on retrouve les cycles et mobilités (vélo, trottinette, etc.), les équipements de sports et loisirs nautiques (canne à pêche, planche de surf, kayak, paddle, etc.), de sports de glisse (ski, etc.), de loisirs extérieurs (matériels de camping, arcs et flèche, etc.), d'équitation, de sports de raquette, de sports de ballon, de protection (casque, etc.), de sports fitness musculation, de chasse et tir, etc.

La collecte séparée des articles de sport et de loisirs fait l'objet d'une filière à responsabilité élargie du producteur dite « filière REP ». Dans le cadre de cette filière les producteurs de ces équipements (fabricants, distributeurs, importateurs) doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme en charge d'assurer pour leur compte leurs obligations.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par arrêté du 31 janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2027.

Les objectifs nationaux affichés pour cette filière sont de pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des articles de sport et de loisirs ; de soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des articles de sport et de loisirs assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et de soutenir également financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des articles de sport et de loisirs au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

L'ouverture prochaine de la déchetterie de Trioncelle et la future réhabilitation de la déchetterie de Petit-Pérou pourront permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette filière. Il appartient donc à CAP Excellence de contractualiser avec l'éco-organisme agréé pour son déploiement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention et actes administratifs et contractuels pour la prise en charge des déchets d'articles de sport et loisirs sur le territoire communautaire.

18. Signature de contrats avec l'éco-organisme agréé pour la collecte séparée des déchets de jouets sur le territoire de l'agglomération

Pour répondre aux enjeux environnementaux liés aux jouets, la loi AGEC a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP). La prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Il appartient à l'éco-organismes désigné, de faire assurer par son prestataire auprès des EPCI la mise à disposition des contenants, le transport et le traitement des déchets collectés en centre d'apport volontaire ou en déchetterie et également de verser également aux EPCI une aide financière au fonctionnement en fonction des tonnes comptabilisée et aux actions en faveur du réemploi.

L'éco-organisme ECOMAISON a été agréé par arrêté du 21 avril 2022, jusqu'au 31 décembre 2027.

Les ambitions de cette filière REP sont d'atteindre un objectif de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), un objectif de réemploi et de réutilisation de 9% et un objectif de recyclage de 55 %.

L'ouverture prochaine de la déchetterie de Trioncelle et la future réhabilitation de la déchetterie de Petit-Pérou pourront permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette filière. Il appartient donc à CAP Excellence de contractualiser avec l'éco-organisme agréé pour son déploiement

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention et actes administratifs et contractuels pour la prise en charge des déchets jouets sur le territoire communautaire.